

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2017**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 3 mai 2017 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM, CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucun sujet discuté

**2017-05-197** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum, confirmation de la réception de l'avis de convocation et période de questions du début de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion – Règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8
3. Avis de motion – Règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11
4. Adjudication contrat – Services professionnels – Caractérisation des milieux humides et terrestres du secteur de la 34<sup>e</sup> Avenue aux limites est de la municipalité
5. Autorisation – Demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable
6. Période de questions de la fin de l'assemblée
7. Levée de l'assemblée

**2017-05-198** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-8**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-8.

**2017-05-199** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-11**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-11.

**2017-05-200** **ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET TERRESTRES DU SECTION DE LA 34<sup>E</sup> AVENUE AUX LIMITES EST DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), depuis le 16 novembre 2016, concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MDDELCC concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi 132* intitulé « *La conservation des milieux humides et hydriques* » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT la rencontre survenue avec les propriétaires des terrains visés par ce projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir et d'amender la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue, déposée le 31 janvier 2017, pour inclure l'ensemble du secteur situé entre la 34<sup>e</sup> Avenue et les limites est de la municipalité;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues concernant le mandat de biologiste :

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense nécessaire afin de réaliser la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour l'ensemble du secteur situé entre la 34<sup>e</sup> Avenue et les limites est de la municipalité;

QUE le consultant en environnement Biofilia soit mandaté pour réaliser la caractérisation du sol, la délimitation des milieux humides, l'identification de la flore et de la faune et de procéder à la conception des cartes, des tableaux et des fiches appropriées, selon le Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional du MDDELCC dans un rapport complet pour un montant maximal de 21 475 \$ plus les taxes.

QUE le consultant en environnement Biofilia soit autorisé à représenter la municipalité auprès du MDDELCC pour compléter la caractérisation du milieu non développé de ce secteur.

QUE l'arpenteur-géomètre, M. Claude Bourbonnais, soit mandaté pour procéder à la description technique du couloir écologique et à effectuer le lotissement des parties de lots que les propriétaires offriront en cession à la municipalité, de procéder à l'enregistrement des lots cédés au Cadastre du Québec, selon l'offre de service soumise.

QUE Me Jean-François Vernier, notaire, soit mandaté pour préparer et publier les actes de servitudes écologiques ou une réserve naturelle en domaine privé et les actes de cession liés aux présentes, selon les termes du mandat annuel avec la municipalité.

QUE Me Jean-François Girard, avocat, soit mandaté pour accompagner la municipalité dans les démarches environnementales, dont entre autres, la rédaction des servitudes écologiques, de réserve naturelle en domaine privé liés aux présentes, selon l'offre soumise pour un montant maximal de 5 000 \$.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale pour un montant maximal de 37 075 \$ plus les taxes. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximal autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

QUE le financement pour l'ensemble des frais reliés à la création du couloir écologique et à la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34<sup>e</sup> Avenue et les limites est de la municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer.

QUE le Conseil municipal affirme à nouveau l'intention de poursuivre l'ensemble des démarches en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation global pour l'ensemble du secteur situé entre la 34<sup>e</sup> Avenue et les limites est de la municipalité et du Plan de conservation des milieux humides et naturels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires, en y stipulant toutes clauses ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la municipalité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les actes de servitudes écologiques et les actes de cession pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et tout autre document nécessaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M. Jacques Martineau, conseiller politique du Cabinet du MDDELCC, Mme Nathalie Provost, ingénieure, directrice régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MDDELCC), M. Jean-François Ouellette, biologiste, chef d'équipe – milieux naturels et hydriques au MDDELCC et M. Olivier Benoit, biologiste, secteurs hydrique et naturel au MDDELCC.

2017-05-201 **AUTORISATION – DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31.75 DE LA LQE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a été mandatée pour préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable, incluant la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau en vertu de l'article 31.75 de la LQE doit accompagner cette demande;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer les engagements suivants :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise M. Charles Buissières, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. à préparer et à soumettre, en son nom, le formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE le prélèvement de l'eau ne contrevienne à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint Zotique.

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Et d'autoriser le paiement de 3781 \$ au ministère des Finances du Québec pour cette demande.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Changement de zonage;
- Milieux humides.

2017-05-202 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 13.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Yvon Chiasson, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général